

Stage de découverte ornithologique

Bulletin d'inscription

➤ A retourner rempli à la **SNPN Réserve de Camargue**, accompagné du montant de l'inscription.

Je soussigné.e,

NOM (en majuscules) : **Prénom** :

ADRESSE (en majuscules) :

E-mail :

Téléphone personnel :

Ayant pris connaissance des conditions générales de participation (voir p. 2) aux activités d'initiation à la nature proposées par la Société nationale de protection de la nature (association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique) à ses membres et les acceptant,

Je m'inscris au stage de découverte ornithologique du/..... au/...../202.... en Camargue

Date d'arrivée envisagée :

Date de départ envisagée :

- Je suis membre de la **Société nationale de protection de la nature**
- Je ne suis pas membre de la **Société nationale de protection de la nature** et verse le montant de la cotisation annuelle (ci-joint mon bulletin d'adhésion) (paiement à part s'il vous plaît)

Je verse le montant de l'inscription correspondante ():**

- Acompte de 30 %**, pour confirmer la réservation, soit€
- Totalité**, ou moins de 30 jours avant le départ, soit€
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la SNPN

Lorsque le rendez-vous est donné sur place, je précise le moyen d'accès utilisé :

- Train (horaire d'arrivée à préciser ultérieurement) Voiture d'un autre participant
- Voiture personnelle Autre

Fait à le.....

Signature :

Important : utiliser impérativement un formulaire d'inscription par activité et l'adresser par courrier, accompagné de votre règlement à « **SNPN, Réserve Naturelle Nationale de Camargue, La Capelière, C134 de Fiérouse, 13200 Arles** ».

(**) Seuls les tarifs d'inscription aux sorties de plusieurs jours comprennent une assurance de type annulation-voyages (voir conditions p. 3).

Conditions générales

Conditions de participation

Les sorties d'une journée ou d'une demi-journée sont ouvertes à tous afin de faire connaître les activités de l'association (tarifs réduits pour les adhérents de la SNPN – voir détails sur le programme).

Les sorties de plus d'une journée sont réservées aux membres de l'association.

La Société nationale de protection de la nature se réserve le droit d'**interdire temporairement ou définitivement** la participation aux sorties à toute personne dont le comportement aura été perçu par l'encadrement comme perturbateur pour le bon déroulement des activités du stage, ou dont les responsables des structures d'accueil auront eu à se plaindre auprès de la SNPN.

Inscriptions

L'inscription n'est effective qu'au reçu du **formulaire d'inscription** rempli (par internet ou sur papier) et du **paiement des droits correspondants** dans la limite des places disponibles (pas d'inscriptions validées par téléphone). Un accusé de réception et une circulaire donnant les détails pratiques et le programme précis sont alors envoyés aux participants. Pour les sorties de plusieurs jours, un acompte de 30 % est versé si l'inscription a lieu plus de 15 jours avant le départ, la totalité si l'inscription a lieu dans les 15 jours précédant le départ. Le solde est versé à la réception de la circulaire donnant les détails pratiques et le programme précis, envoyée aux participants au plus tard 15 jours avant la sortie. **L'envoi de cette circulaire confirme le départ de la sortie.**

Annulation des inscriptions par les participants

1. Sorties d'une journée ou d'une demi-journée

Les frais d'annulation se répartissent ainsi :

Le désistement à une sortie d'une journée ou d'une demi-journée ne donne lieu à **aucun remboursement ou report d'inscription.**

2. Sorties de plus d'une journée comme les stages de découverte ornithologique

Les tarifs d'inscription aux sorties de plus d'une journée comprenant une assurance de type annulation-voyages (voir conditions p. 3), les frais d'annulation se répartissent ainsi :

- Annulation intervenant **plus de 15 jours** avant le départ : **30 %** du montant de l'inscription.

- Annulation intervenant **entre le 15^e jour et le jour du départ** : **100%** du montant de l'inscription.

Toute annulation doit être confirmée par écrit.

Annulation des sorties par la SNPN

La SNPN se réserve le droit d'annuler les sorties si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, **la totalité** des sommes versées par les inscrits est restituée. Tout autre dédommagement est exclu.

ASSURANCE ANNULATION-VOYAGES

convention régie par les conditions générales du contrat RAQVAM Collectivités MAIF

Objet de la garantie

Au titre de la présente convention, la SNPN souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler sa sortie avant son départ, une garantie ayant pour objet le remboursement au profit dudit participant de toutes les sommes lui étant contractuellement dues.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en oeuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 - Le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b. des frères, des soeurs, des beaux-frères ou des belles-soeurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1 - b

3 - La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 - Le licenciement économique du participant, de son conjoint ou de son concubin. Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Etendue de la garantie dans le temps

Montant de la garantie

La garantie prend effet à compter de l'inscription à la sortie. Elle ne s'exerce pas au cours de la sortie.

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à la SNPN dans la limite d'un plafond égal au coût de la sortie.

Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser la SNPN dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, verbalement (contre récépissé) ou par écrit.